

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

Référence
2026_15

Objet de la délibération
Budget Primitif 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2026, le 20 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Emmanuel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : GOUVERNEUR Cyril, HENRY Emmanuel, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant, SAUTRET Philippe

Excusé(s) : M. BOCAHU RAPHAEL

A été nommé(e) secrétaire : M. SAUTRET Philippe

Objet de la délibération : Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Budget Primitif prévisionnel 2026 détaillé vous a été remis.
Il s'établit ainsi :

Section de fonctionnement : 276 808,42 €

Section d'investissement : 245 772,49 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2026 de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis avec la convocation du 7 mars 2026 et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Adopte

Le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté soit :
Section de fonctionnement : 276 808,42 €

Section d'investissement : 245 772,49 €

Autorise

Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 23/04/2026

Le Maire
Emmanuel HENRY



Secrétaire de séance
M. SAUTRET Philippe

